



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 4 MAI 2026**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 4 mai 2026 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Gilles A. Michaud

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Michel Dion
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 3 Christian Drapeau
Siège # 4 Bertin Ouellet
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Bernard Labrie

Formant quorum sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

La personne qui préside la séance, soit Gilles A. Michaud, informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26.05.85 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Bernard Labrie
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout de quelques points tout en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26.05.86 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Bernard Labrie

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

04- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2025

Selon l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier doit être déposé donc :

La directrice générale et greffière-trésorière dépose publiquement le rapport financier préparé par madame Jessy St-Onge Lemieux de la Firme Mallette applicable à l'année 2025.

Le transfert du rapport financier au ministère des Affaires municipales sera déposé par Jessy St-Onge Lemieux de la Firme Mallette, S.E.N.C.R.L. et ce, au nom de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.

4A. RÉSOLUTION POUR RENOUELEMENT DE MANDAT D'AUDIT 2026 (RAPPORT FINANCIER) PAR MALLETT S.E.N.C.R.L.

26.05.87 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Bernard Labrie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité renouvelle le mandat de vérification et de la préparation de l'audit 2026 (rapport financier).

05- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DU QUAI TACHÉ (PHASE II)

26.05.88 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, après analyse et vérification de conformité, la municipalité accepte la soumission déposée par SDH Construction Inc. concernant la réfection du quai Taché (phase II) telle que recommandée par Tetrattech Inc.

Coût : 893 585.70 \$ (taxes incluses).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Autres soumissionnaires :

- Les Constructions Hydro Spec Inc : 1 090 077.98 \$
- PARKO Inc. : 1 366 936.29 \$
- Construction BSL Inc. : 1 372 025.42 \$
- Cité Construction TM Inc. : 1 058 043.64 \$

**5A. RÉOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES
DE TETRATECH POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU
PROJET DE RÉFECTION DU QUAI TACHÉ**

26.05.89 RÉOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par Tetrattech concernant la surveillance des travaux du projet de réfection du quai Tché (phase II).

Coût : 51 747.00 \$ (taxes exclues).

**06- RÉOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE
PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET TOURISME
KAMOURASKA APPLICABLE AU BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE**

26.05.90 RÉOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a conclu une entente avec Tourisme Kamouraska ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties relativement à l'opération et à la gestion du bureau d'information touristique (BIT) situé sur le territoire de la municipalité de Kamouraska ;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de ladite entente entre les parties ;

ATTENDU QUE la municipalité déboursera à Tourisme Kamouraska les sommes suivantes pour les années 2026-2027-2028 soit :

Année 2026 : 16 040.00 \$

Année 2027 : 16 520.00 \$

Année 2028 : 17 015.00 \$

ATTENDU QU'UNE estimation approximative de 3 % s'appliquera aux années 2027 & 2028 selon l'indice des prix à la consommation du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Bernard Labrie
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité accepte l'entente préparée par Tourisme Kamouraska pour les années 2026-2027-2028 concernant la gestion du bureau d'information touristique.

QUE Gilles A. Michaud, maire et Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ladite entente entre les parties.

QUE ladite entente contient plusieurs éléments qui ne sont pas énumérés dans cette résolution mais qui en font partie intégrante.

07- RÉOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET DE FONCTIONNAIRES ADJOINTS RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

26.05.91 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU *l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bertin Ouellet

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal nomme monsieur Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Kamouraska

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Laura Bédard, Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux, messieurs Thibaut Trapé et David Veillette, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Kamouraska



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Kamouraska

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gilles A. Michaud, maire et madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

08- RÉOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'UNE ENVELOPPE ADDITIONNELLE PAR TETRATECH DANS LE DOSSIER PGA

26.05.92 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE Tetratech a déposé à la municipalité une demande d'enveloppe budgétaire additionnelle pour la finalisation du PGA-Eau ;

CONSIDÉRANT QUE des changements d'intrants sont survenus au cours de l'élaboration des plans de gestion du cycle de vie et autres éléments faisant partie intégrante du plan PGA-Eau ;

EN CONSÉQUENCE. SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte de verser une enveloppe additionnelle de 5 800.00 \$ + taxes.

❖ Le conseiller, Mario Pelletier, exprime son désaccord à cette résolution.

09- RÉOLUTION POUR DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

26.05.93 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE. SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Michel Dion

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, au député, Mathieu Rivest représentant la circonscription de la Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

10- RÉOLUTION POUR RÉAFFECTATION D'UN MONTANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL À KAMOURASKA

26.05.94 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QU'UN projet a été annulé dans le cadre du Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial de 2025 (réf : Pierre-Guy Lavigne);

ATTENDU QU'UN montant de 5 000\$ est redevenu disponible pour donner suite à l'annulation de ce projet;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QU'UNE demande était en attente et qu'après vérification, celle-ci était admissible (réf. Mme Hélène Tremblay pour le 32 avenue Leblanc);

ATTENDU QUE la responsable du programme à la MRC, en accord avec le représentant de la municipalité sur le comité d'analyse M. Steve Dumont, recommande d'accepter la demande de Mme Hélène Tremblay pour le 32 avenue Leblanc pour un montant de 2 500\$

ATTENDU QU'UNE demande est attendue de la Fabrique de l'Église de Saint-Louis-de-Kamouraska et que si elle répond aux critères du programme, la responsable du programme recommande de l'accepter pour un montant de 2 500\$.

ATTENDU QUE selon les modalités du programme, le conseil municipal doit approuver les recommandations du comité ou de la responsable du programme si le comité n'est plus en opération;

EN CONSÉQUENCE. SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska accepte les recommandations de la responsable du programme et qu'il informe la MRC de Kamouraska qu'elle peut aviser la ou les propriétaires visés de l'acceptation de leur demande et entamer les démarches prévues à cet effet.

11. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FERME RÉGIKA INC. POUR L'ALIÉNATION 6 308 951, 6 308 952 ET 6 308 953 D'UNE SUPERFICIE DE 36,6956 HECTARES DANS LE BUT D'AUGMENTER SA SURFACE DE TERRES EN CULTURES

NOTE : Le maire, Gilles A. Michaud, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la décision.

NOTE : Le conseiller municipal, Mario Pelletier, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la décision.

Le maire suppléant, Bernard Labrie, demande aux autres membres présents une proposition sur la résolution.

26.05.95 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation adressée par la Ferme Régika Inc. afin de vendre 22.26 ha en faveur de la Ferme M.B. Pelletier ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage et de lotissement pour cet usage dans la zone concernée ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, au contraire cela va permettre aux deux entreprises de renforcer leurs activités ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- Appuie la requérante, dans sa demande d'effectuer une demande d'aliénation lot : 6 308 951, 6 308 952 et 6 308 953 du Cadastre du Québec,
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la municipalité de Kamouraska stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

12. RÉOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA DEMANDE DU MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA POUR LE CHANGEMENT DU MODULE PRINCIPAL (PANNEAU INCENDIE) DU SYSTÈME D'ALARME EN FONCTION DANS L'IMMEUBLE

26.05.96 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE des travaux de rénovation ont été réalisés au rez-de-chaussée du Musée Régional de Kamouraska récemment ;

ATTENDU QUE, à la suite de ces travaux, des déplacements de filage et la vérification du panneau incendie ont été faits et qu'il est opportun de remplacer ledit panneau pour une sécurité optimale de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, pour donner suite à une demande du Musée Régional de Kamouraska, la municipalité fournira 25 % du coût du remplacement du panneau incendie soit une somme de : 820.30 \$ sur une facture totale estimée à 3 281.17 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

13- DOSSIERS CCU

**DOSSIER : 2025-041 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 119, AVENUE MOREL, Lot 4 008 110**

26.05.97 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 119, avenue Morel, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire faire l'ajout d'une véranda 4 saisons, la construction d'un escalier extérieur à l'extrémité Est de la galerie, le tout sur la façade sud de la maison. Faire la toiture de la maison, incluant les mansardes et la Baie-Window. Revêtement extérieur en bardeaux de cèdre. Couleur Jaune de Naples. Réinstallation de la porte d'entrée existante. Treillis sous la galerie de même couleur que la maison.

Fenestration → Fenêtres en PVC à battant (comme le reste de la maison) à 6 géorgiens (6 carreaux avec carrelage géorgien) de 1 pouce de largeur.

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par la propriétaire en tenant compte de la recommandation suivante : D'installer des cadrages qui vont s'harmoniser avec les autres cadrages de la maison (style et couleur) ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 119, avenue Morel telle que demandée par la propriétaire.

**DOSSIER : 2026-005 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 155, AVENUE LEBLANC, Lot 4 008 009**

26.05.98 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 155,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

avenue Leblanc, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire changer le recouvrement de la toiture en bardeau d'asphalte du garage 25'x25' par le même matériel qu'actuellement. Couleur = ardoise antique.

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par la propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 155, avenue Leblanc que demandée par le propriétaire.

DOSSIER : 2026-006 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 280, AVENUE MOREL, LOT 4 008 000

26.05.99 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 280, avenue Morel, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire effectuer les travaux suivants :

Fenestration : Remplacer neuf (9) fenêtres à manivelle par des fenêtres à battant avec contre fenêtre, en cèdre de style traditionnel ou ancestral. Sept fenêtres au demi-étage (2e) de la maison : cinq fenêtres dans les lucarnes, trois en façade du côté sud (route 132), deux du côté nord (fleuve); et deux fenêtres de pignon du côté ouest.

Deux fenêtres du bâtiment de la cuisine d'été jointe à la maison : une au demi-étage et l'autre au rez-de-chaussée, du côté Est. Les fenêtres en façade ont quatre carreaux comme les fenêtres en façade du rez-de-chaussée. Les autres fenêtres ont six carreaux comme toutes les autres fenêtres du rez-de-chaussée des côtés ouest, nord et est. Les fenêtres vont être teintées en blanc.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 280, avenue Morel que demandée par le propriétaire.

DOSSIER : 2026-007 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 177, AVENUE MOREL, LOT 4 008 063

26.05.100 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 177, avenue Morel, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire effectuer les travaux suivants :

Demande : Réfection complète de la toiture de la maison et du garage

Toiture → Remplacer le bardeau d'asphalte par des bardeaux d'acier Wakefield Bridge, couleur Brun Sepia. Ajout d'arrêts de neige

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 177, avenue Morel que demandée par la propriétaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2026-008 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LE 119, AVENUE LEBLANC, Lot 4 008 043**

26.05.101 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, a présenté une demande de permis pour le 177, avenue Morel, à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire effectuer les travaux suivants :

Demande : Agrandissement de la maison

Toiture → Vicwest prestige 20, couleur fusain no 56072;
Revêtement extérieur → Maibec Canoxel V style blanc Il sera horizontal partout.
Les coins de mur seront en smart blancs 6 po x 6 po
Solage recouvert de fibrociment.

Galerie → plancher en TREX : couleur Foggy Wharf, barrotins blancs en aluminium.

Fenêtres et portes → Fenêtres Type Hybride à battant blanches avec thermos clair comme celles en place. Moulures de fenêtre : 5 po.
Portes françaises (2) même modèle que la porte d'entrée principale (Fenplast). Porte 50 avec 1/3 caisson blanc et du verre thermos clair pour les 2/3 supérieurs.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée, **sauf pour la rampe, les poteaux et les barrotins de la galerie. Ces derniers doivent être en bois. Des chapeaux en bois doivent être installés sur chaque poteaux de la galerie.**

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour le 119, avenue Morel que demandée par la propriétaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

14. INFORMATIONS DU MAIRE

- Stationnement du quai : Réévaluation du projet. En attente de l'acceptation de l'entrepreneur.
- Travaux au Bureau d'information touristique.

15. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES D'AVRIL 2026

26.05.102 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/04/26 :	142 420.97 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	73 242.82 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AVRIL 2026 :	215 663.79 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff.-trés.

16. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Correspondance du MTQ pour renouvellement de la subvention pour l'entretien des chemins municipaux pour 2026.

17. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

26.05.103 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'avril est fermé.

Excavation Robert Dionne & Fils Inc : 9 006.37 \$ + 189.71 \$ = 9 196.08 \$
Ferme Paradis des Côtes : 30 599.99 \$
Eurofins/Environnex : 1 497.43 \$ + 196.38 = 1 693.81 \$
Grossiste MR Boucher : 489.46 \$
Les Fleurons du Québec : 143.72 \$
Électrizone : 9 614.02 \$
Gaétan Bolduc & Ass. : 24 602.35 \$
Québec municipal : 235.70 \$
Base 132 : 1 360.15 \$
RMG Prévention : 96.22 \$
Stéphane Dionne : 742.48 \$
Dickner : 516.99 \$
Surplus Général Tardif : 316.25 \$
Libre-Service de l'Amitié : 160.01 \$
Affile-Tout Inc. : 143.72 \$
Distribution JAS : 70.00 \$

**RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'APPUI À UN PROJET AGRICOLE
SUR LA ROUTE LAUZIER SUR LE LOT 4 007 605 APPARTENANT
ACTUELLEMENT À BERNARD LAUZIER**

26.05.104 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE madame Érika Duchesne désire s'établir dans ce secteur et y construire un nouveau poulailler pour œufs de consommation ;

ATTENDU QUE ce projet a été vérifié et recommandé par Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QU'UN appui de la municipalité est nécessaire afin que madame Duchesne puisse adhérer au concours de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec pour remporter un quota de production ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au règlement de zonage en regard des distances séparatrices avec les habitations voisines et le périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité appuie la demande de madame Duchesne afin d'adhérer au concours de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et ainsi, pouvoir installer un poulailler dans le secteur de la Route Lauzier sur le lot 4 007 605 appartenant actuellement à Bernard Lauzier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR REMBOURSEMENT D'UNE SOMME DUE À
DÉVELOPPEMENT DE KAMOURASKA POUR LE CAMP DE JOUR
(ANNÉE 2025)**

26.05.105 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, pour donner suite à une demande de Développement de Kamouraska, la municipalité rembourse à l'organisme un montant de 5 000.00 \$ applicable au Camp de jour (année 2025).

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Interrogation sur la Loi 22, art. 245.1 : Ça affecte qui ?
- Interrogation sur les travaux du muret (changement de réglementation au ministère de l'Environnement).
- Interrogation sur la fréquence du ramassage des plastiques agricoles.
- Interrogation sur la Régie des matières résiduelles.

19. FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

26.05.106 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H25.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. et greff. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire